

# Création d'un bassin de rétention Ruissellement agricole

Commune de Neuville sur Saône - Montanay

## Résumé non technique DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La présente note a pour objectif le résumé non technique du projet de création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement agricole, sur la commune de Montanay au lieu dit Tête noire.

### 1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage est la communauté Urbaine de Lyon :

**Communauté Urbaine de Lyon**  
**Direction de l'Eau**  
20, rue du Lac – BP 3103  
69399 Lyon Cedex 03

### 2. Objet de l'enquête

Le projet rentre dans le champ d'application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à **autorisation** au titre du Code de l'Environnement.

En effet, le projet d'aménagement hydraulique est concerné par les rubriques énoncées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification
<b>2.1.5.0</b>	1° Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation	Surface à traiter : <b>60 ha.</b>

<b>3.2.4.0</b>	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés l'article L.431-7.	Déclaration	L'emprise maximale du plan d'eau temporaire créé par le bassin de retenue en période de crue est la suivante : <b>0,55 ha</b>
<b>3.2.3.0</b>	2° Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha.	Déclaration	L'emprise maximale du plan d'eau temporaire créé par le bassin de retenue en période de crue est la suivante : <b>0,55 ha</b>

Le présent dossier relève donc du régime **d'autorisation**.

### 3. Caractéristiques du projet

La commune de Neuville sur Saône, plus particulièrement le chemin de Parenty et le quartier La Bigue / Tête noire, est régulièrement touchée par des inondations causées par le ruissellement de surface des eaux pluviales en provenance des espaces agricoles situés sur la commune de Montanay en amont.

Le projet d'aménagement hydraulique présenté est issu d'une volonté municipale de résoudre les problèmes d'inondations.

Le projet concerne l'aménagement hydraulique de l'exutoire du bassin versant agricole, et il comprend la réalisation :

- D'un bassin de rétention des eaux pluviales, situés sur le chemin de Parenty, la plupart du temps à sec, sauf en temps de pluie où il sera en eau et jouera son rôle de stockage, de décantation et de régulation des débits d'eaux pluviales.
- D'un fossé longeant le chemin de Parenty
- D'un réseau séparatif eaux pluviales, dont la fonction est de recueillir les eaux en sortie du bassin de rétention pour les amener en Saône.

#### 3.1 *Emplacement du bassin de rétention*

Le bassin de rétention envisagé se situe au point bas d'une côtière, là où se concentrent les ruissellements et coulées de boues provenant du bassin versant agricole de 60 ha.

*Cf illustration des enjeux et des ouvrages p4.*

## **3.2 Dimensionnement du bassin et principe de fonctionnement**

Le bassin de rétention a été dimensionné pour une pluie de période de retour 30 ans.

Pour les pluies de période de retour supérieure à 30 ans, le bassin ne sera plus en mesure de contenir toutes les eaux et le volume d'eau excédentaire s'évacuera par la surverse en empruntant la topographie de surface. Les eaux se répandront alors dans les champs au sud du bassin.

Le dénivelé des champs orientera ensuite les eaux préférentiellement vers les fossés créés le long du chemin du Buisson.

Pour plus de sécurité, ce fossé a été doublé du côté de l'hôpital, en cas de surverse du premier fossé.

Ces fossés canalisent les eaux pour les ramener ensuite au réseau d'assainissement sous le chemin de Parenty.

## **3.3 Objectifs du projet**

### **3.3.1 RÉPONDRE A UNE RISQUE FORT LIÉS AU RUISSELEMENT ET AU INONDATION**

A l'heure actuelle, le quartier d'habitation juste à l'aval du bassin versant agricole ainsi que le collège, le gymnase et l'hôpital sont situés en zone à risques.

Le bassin a pour objectif de protéger ces établissements et ces zones urbanisées en retenant les eaux, en permettant leur décantation et en les rejetant à débit limité au réseau.

### **3.3.2 AMELIORATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT**

Ce projet améliore le système d'assainissement actuel. En effet, actuellement ces eaux pluviales ruissellent et se retrouvent pour une majeure partie d'entre elles dans le réseau unitaire mais sans contrôle du débit entrant. Elles sont ensuite envoyées à la station d'épuration pour être traitées.

Avec le bassin, ces eaux seront traitées naturellement à la source, puis rejetées à débit limité au milieu naturel via un réseau séparatif, sans transiter par la station d'épuration.

Ce projet permettra aussi la desserte du futur hôpital. Le réseau séparatif recueillera en effet les eaux pluviales de l'hôpital ainsi que celles du collège et du gymnase déchargeant ainsi le réseau unitaire existant.

### 3.3.3 INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

Du fait de sa nature et de sa localisation, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine naturel.

Le choix de la réalisation des digues en terre compactée enherbée permet de plus une bonne intégration paysagère dans l'environnement rural.

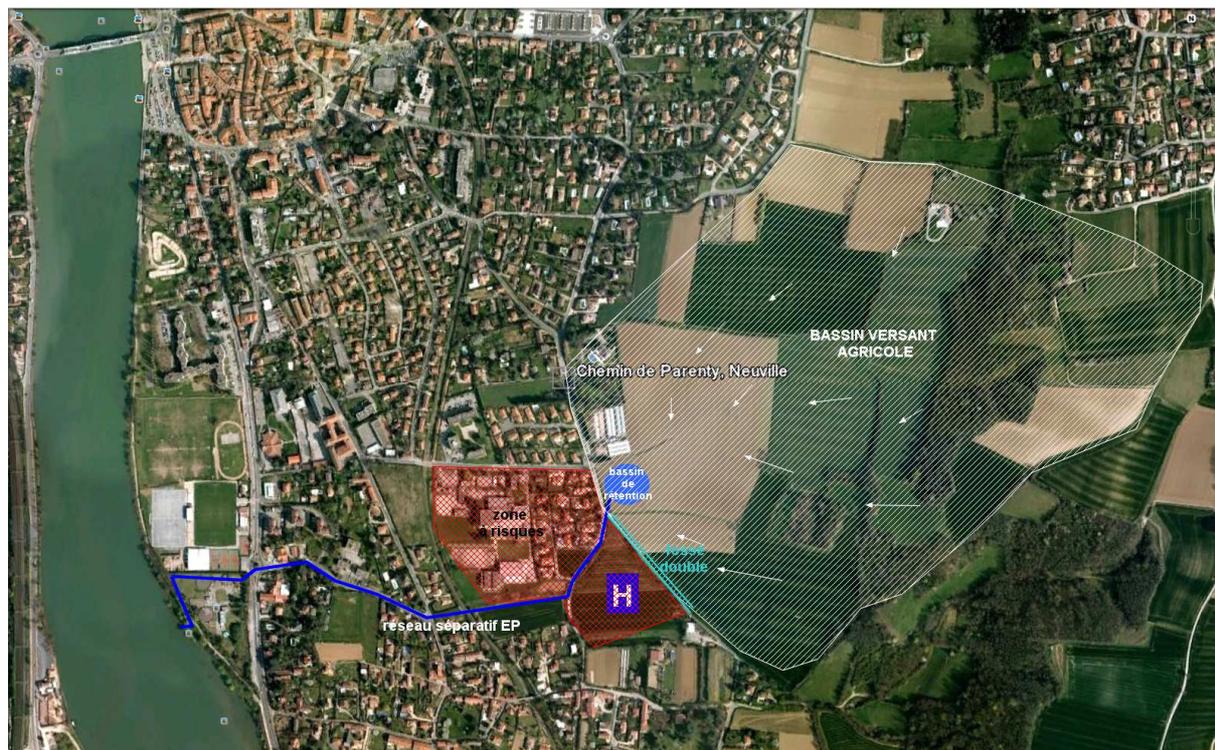


Illustration des enjeux et des ouvrages